



PRÉFECTURE DE LA VIENNE

**Vous êtes ressortissant(e) DE PAYS TIERS, NON EUROPEEN(NE), NON ALGERIEN(NE)**

**Vous êtes en France. Vous avez déjà un titre de séjour**

**PREMIERE DEMANDE DE CARTE DE RESIDENT**

**Liste de pièces à fournir POUR TOUTE DEMANDE DE CARTE DE RESIDENT :**



- Justificatifs d'état civil et de nationalité :
  - passeport (photocopie des pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ; un extrait d'acte de naissance avec filiation ou une copie intégrale d'acte de naissance ;
- Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois :
  - facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet) ; ou bail de location de moins de 6 mois ou quittance de loyer (si locataire) ; ou taxe d'habitation ;
  - si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
  - en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, et acte de propriété (ou relevé de taxe d'habitation ou copie du bail de location de l'hébergeant ou facture d'électricité, gaz, eau, téléphone fixe ou accès à internet de l'hébergeant).
- 3 photographies d'identité récentes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005), de face tête nue et parfaitement ressemblantes (pas de copie).
- Si vous êtes marié(e) et ressortissant(e) d'un État dont la loi autorise la polygamie, une déclaration sur l'honneur selon laquelle vous ne vivez pas en France en état de polygamie.
- Justificatif d'acquittement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre à remettre au moment de la remise du titre.

# 1° Vous êtes parent d'enfant français et avez séjourné régulièrement en France pendant 3 ans en cette qualité **sous couvert d'un titre de séjour temporaire «vie privée et familiale»**

Vous n'êtes pas Algérien(e)

Vous êtes parent d'enfant français avec une carte de séjour temporaire « vie privée et familiale »

Vous êtes étranger(e), titulaire depuis 3 ans d'une carte de séjour temporaire « Vie privée et familiale » qui vous a été délivrée en votre qualité de parent d'enfant français(e).

Vous pouvez demander une carte de résident.

## **Conditions à remplir :**

Vous bénéficier d'une carte de résident si :

- vous justifiez d'une résidence régulière (sous couvert d'une carte de séjour temporaire pour les personnes majeures) et ininterrompue d'au moins 3 ans en France (pas de condition d'ancienneté de séjour si vous êtes ressortissant(e) d'un des pays suivants : Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Centrafrique, Congo-Brazzaville, Côte d'Ivoire, Gabon, Mali, Maroc, Mauritanie, Niger, Sénégal et Togo et Tunisie) ;
- vous remplissez la condition d'intégration républicaine dans la société française (sauf si vous êtes de nationalité tunisienne).

## **Documents spécifiques au titre sollicité :**

- Titre de séjour en cours de validité
- Justificatifs de l'intégration républicaine :
- une déclaration sur l'honneur de respect des principes régissant la République française (remis en préfecture) ;
  - lorsqu'il existe, le contrat d'intégration républicaine d'accueil (ou le contrat d'accueil et d'intégration) ainsi que le certificat d'assiduité remis par l'OFII ;
  - diplôme ou certification (liste définie par [arrêté INT1805032A du 21 février 2018](#)) permettant d'attester de la maîtrise du français à un niveau au moins égal au niveau A2 du cadre européen commun de référence pour les langues, sauf si le demandeur est âgé de plus de 65 ans.
- Résidence en France de l'enfant (preuve par tous moyens) : certificat de scolarité ou de crèche, présence de l'enfant lors de la demande, etc..
- Justificatifs prouvant la nationalité française de votre enfant : carte nationale d'identité ou certificat récent de nationalité française de l'enfant ;
- Justificatifs prouvant que vous êtes le parent de l'enfant français :
  - extrait de l'acte de naissance ou copie intégrale de l'acte de naissance comportant le lien de filiation (document correspondant à la situation au moment de la demande).
- Justificatifs suffisamment probants établissant que vous contribuez effectivement à l'entretien et à l'éducation de l'enfant depuis sa naissance ou depuis au moins deux ans (preuve par tous moyens) :
  - versement d'une pension ; achats destinés à l'enfant (de nature alimentaire, vestimentaire, diverse : frais de loisirs, éducatifs, d'agrément ; jouets) ; preuves de participation à l'éducation de l'enfant (hébergement régulier ; intérêt pour la scolarité de l'enfant ; présence affective réelle ; témoignages), etc.

## 2° Vous êtes conjoint(e) de Français(e) depuis plus de 3 ans

### Conditions à remplir :

Vous bénéficier d'une carte de résident si :

- vous êtes conjoint(e) de Français(e) depuis au moins 3 ans (1 an si vous êtes de nationalité tunisienne) ;
- vous êtes en situation régulière (carte de séjour ou visa en cours de validité) ;
- la communauté de vie avec votre époux(se) n'a pas cessé ;
- vous remplissez la condition d'intégration républicaine dans la société française (sauf si vous êtes de nationalité tunisienne).

### Documents spécifiques au titre sollicité :

- Titre de séjour en cours de validité
- Justificatifs de mariage d'une ancienneté au moins égale à 3 ans (1 an si vous êtes de nationalité tunisienne) : copie intégrale de l'acte de mariage (document correspondant à la situation au moment de la demande) (en cas de mariage célébré à l'étranger, transcription du mariage sur les registres de l'état civil français).
- Nationalité française du conjoint : carte nationale d'identité en cours de validité ou certificat récent de nationalité française ;
- Communauté de vie : déclaration sur l'honneur conjointe du couple attestant de leur vie commune et tous documents permettant d'établir la communauté de vie depuis la délivrance de la dernière carte de séjour temporaire octroyée en qualité de conjoint de Français (contrat de bail, quittance EDF, relevé d'identité bancaire, etc...).
- Justificatifs de l'intégration républicaine (sauf si vous êtes de nationalité tunisienne) :
  - une déclaration sur l'honneur de respect des principes régissant la République française (remis en préfecture) ;
  - lorsqu'il existe, le contrat d'intégration républicaine d'accueil (ou le contrat d'accueil et d'intégration) ainsi que le certificat d'assiduité remis par l'OFII ;
  - diplôme ou certification (liste définie par [arrêté INT1805032A du 21 février 2018](#)) permettant d'attester de la maîtrise du français à un niveau au moins égal au niveau A2 du cadre européen commun de référence pour les langues, sauf si le demandeur est âgé de plus de 65 ans.

### **3° Vous avez rejoint, dans le cadre du regroupement familial, un membre de famille titulaire d'une carte de résident**

Vous n'êtes pas Algérien(e)

Vous êtes marié(e) avec un(e) ressortissant(e) étranger(e) ou êtes l'enfant d'un(e) ressortissant(e) étranger(e). Vous êtes venu(e) en France dans le cadre de la procédure de regroupement familial

Vous êtes étranger(e), membre de famille d'un(e) ressortissant(e) étranger(e) titulaire d'une carte de résident, venu dans le cadre de la procédure de regroupement familial. Vous justifiez d'une résidence régulière ininterrompue d'au moins 3 ans en France.

Vous pouvez demander une carte de résident.

#### **Conditions à remplir :**

Vous bénéficier d'une carte de résident si :

- vous êtes arrivé(e) en France par la procédure de regroupement familial ;
- l'étranger que vous avez rejoint est titulaire d'une carte de résident ;
- vous justifiez d'une résidence régulière (sous couvert d'une carte de séjour temporaire pour les personnes majeures) et ininterrompue d'au moins 3 ans en France.
- vous remplissez la condition d'intégration républicaine dans la société française.

#### **Procédure à suivre :**

2 mois avant l'expiration de votre titre de séjour (ou, si vous venez d'atteindre votre majorité, avant l'expiration de l'année qui suit votre 18ème anniversaire).

#### **Documents spécifiques au titre sollicité :**

- Visa de long séjour au titre du regroupement familial.
- Copie de la carte de résident de l'étranger rejoint.
- Si vous êtes le conjoint(e) de l'étranger rejoint : déclaration sur l'honneur conjointe du couple attestant de leur vie commune et extrait d'acte de mariage (document correspondant à la situation au moment de la demande).
- Justificatifs de résidence non interrompue d'au moins 3 ans (certificat de scolarité, avis d'imposition, etc).
- Justificatifs de l'intégration républicaine
  - une déclaration sur l'honneur de respect des principes régissant la République française (remis en préfecture) ;
  - lorsqu'il existe, le contrat d'intégration républicaine d'accueil (ou le contrat d'accueil et d'intégration) ainsi que le certificat d'assiduité remis par l'OFII ;
  - diplôme ou certification (liste définie par arrêté INT1805032A du 21 février 2018) permettant d'attester de la maîtrise du français à un niveau au moins égal au niveau A2 du cadre européen commun de référence pour les langues, sauf si le demandeur est âgé de plus de 65 ans.
- Certificat médical délivré par l'OFII à remettre au moment de la remise du titre.

## 4° Vous résidez en France depuis au moins 3 ans

### Conditions à remplir :

Vous êtes ressortissant(e) d'un pays ayant signé avec la France un accord bilatéral (Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Centrafrique, Congo-Brazzaville, Côte d'Ivoire, Mali, Maroc, Mauritanie, Niger, Sénégal, Tchad et Togo et Tunisie), vous résidez de façon ininterrompue et régulière en France depuis au moins 3 ans, vous pouvez demander une carte de résident.

### Procédure à suivre :

Vous résidez en France depuis au moins 3 ans sous couvert des titres de séjour suivants :

- ressortissants marocains : titre de séjour portant la mention « salarié » uniquement ;
- ressortissants tunisiens : tout titre de séjour ;
- pour les autres nationalités (Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Centrafrique, Congo-Brazzaville, Côte d'Ivoire, Gabon, Mali, Maroc, Mauritanie, Niger, Sénégal et Togo) : tout titre de séjour ou visa de long séjour valant titre de séjour, sauf « étudiant », « stagiaire », « travailleur saisonnier », « salarié en mission », « retraité », « conjoint de retraité », « prestataire de service », « salarié de prestataire de services communautaire », carte spéciale délivrée par le ministère des affaires étrangères à l'étranger membres d'une mission diplomatique ou consulaire.

Vous pouvez bénéficier d'une carte de résident si :

- vous êtes ressortissant(e) d'un des pays suivants : Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Centrafrique, Congo-Brazzaville, Côte d'Ivoire, Gabon, Mali, Maroc, Mauritanie, Niger, Sénégal et Togo ou Tunisie ;
- vous résidez de façon ininterrompue et régulière en France depuis au moins 3 ans sous couvert de certaines catégories de titres de séjour ;
- vous disposez de ressources propres, stables et régulières ;
- vous remplissez la condition d'intégration républicaine dans la société française (sauf ressortissant(e) marocain(e) ou tunisien(e)).

### Documents spécifiques au titre sollicité :

- Justificatifs de l'intégration républicaine (sauf si vous êtes ressortissant(e) marocain(e) ou tunisien(e)) :
  - une déclaration sur l'honneur de respect des principes régissant la République française (remis en préfecture) ;
  - lorsqu'il existe, le contrat d'intégration républicaine d'accueil (ou le contrat d'accueil et d'intégration) ainsi que le certificat d'assiduité remis par l'OFII ;
  - diplôme ou certification (liste définie par [arrêté INT1805032A du 21 février 2018](#)) permettant d'attester de la maîtrise du français à un niveau au moins égal au niveau A2 du cadre européen commun de référence pour les langues, sauf si le demandeur est âgé de plus de 65 ans.
- Justificatifs de séjour ininterrompu en France de 3 ans (certificat de scolarité, avis d'imposition, etc.).
- Justificatifs de ressources propres individuelles ou des époux (à l'exclusion des prestations sociales ou allocations), suffisantes (au moins égales au niveau du SMIC), stables et régulières (sur les 3 dernières années) : bulletins de paie ou avis d'imposition ou attestation de versement de pension ou contrat de travail ou attestation bancaire, revenus fonciers, etc.

Voir au dos

- Autres justificatifs de l'intention de s'établir durablement (facultatif et uniquement pour les ressortissant(e)s des pays suivants : Bénin ; Burkina Faso ; Cameroun ; Centrafrique ; Congo-Brazzaville ; Côte d'Ivoire ; Mali ; Mauritanie ; Niger ; Sénégal ; Togo ; Tunisie sauf titulaires d'un titre de séjour portant la mention « salarié ») : liens familiaux ou titre de propriété d'un logement ou certificats de scolarité en France des enfants, etc.
- Justificatif d'assurance-maladie (sauf ressortissant(e) marocain(e) ou tunisien(e)) : carte d'assurance-maladie ou attestation d'assurance-maladie.

## Vous résidez en France depuis au moins 5 ans

Vous êtes étranger(e), résidez de façon ininterrompue et régulière en France depuis au moins 5 ans, et disposez de ressources propres, stables et régulières.

Vous pouvez demander une carte de résident portant la mention « résident de longue durée-UE ».

### **Conditions à remplir :**

Vous résidez en France depuis au moins 5 ans sous couvert de tout titre de séjour ou visa de long séjour valant titre de séjour, sauf « étudiant », « stagiaire », « stagiaire ICT », « bénéficiaire de la protection subsidiaire », « passeport talent / salarié en mission », « travailleur saisonnier », « retraité », et « réfugié » « conjoint de retraité ».

Vous bénéficier d'une carte de résident portant la mention « résident de longue durée-UE » si :

- -\* vous résidez de façon ininterrompue et régulière en France depuis au moins 5 ans sous couvert de certaines catégories de titres de séjour ;
- -\* vous disposez de ressources propres, stables et régulières ;
- -\* vous disposez d'un logement approprié ;
- -\* vous remplissez la condition d'intégration républicaine dans la société française.

### **Documents spécifiques au titre sollicité :**

- Justificatifs de l'intégration républicaine :
  - une déclaration sur l'honneur de respect des principes régissant la République française (remis en préfecture) ;
  - lorsqu'il existe, le contrat d'intégration républicaine d'accueil (ou le contrat d'accueil et d'intégration) ainsi que le certificat d'assiduité remis par l'OFII ;
  - diplôme ou certification (liste définie par [arrêté INT1805032A du 21 février 2018](#)) permettant d'attester de la maîtrise du français à un niveau au moins égal au niveau A2 du cadre européen commun de référence pour les langues, sauf si le demandeur est âgé de plus de 65 ans.
- Justificatifs de séjour ininterrompu en France de 5 ans (certificat de scolarité, avis d'imposition, etc.).
- Justificatifs de ressources propres individuelles ou des époux (à l'exclusion des prestations sociales ou allocations), suffisantes (au moins égales au niveau du SMIC), stables et régulières (sur les 5 dernières années) : bulletins de paie ou avis d'imposition ou attestation de versement de pension ou contrat de travail ou attestation bancaire, revenus fonciers, etc... (sont exemptés de cette condition de ressources les bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés ou de l'allocation supplémentaire d'invalidité)
- Autres justificatifs de l'intention de s'établir durablement (facultatif) : liens familiaux ou titre de propriété d'un logement ou certificats de scolarité en France des enfants, etc...
- Justificatif d'assurance-maladie : carte d'assurance-maladie ou attestation d'assurance-maladie.

## **Vous demandez une carte de résident «ascendant de ressortissant français»**

### **Documents spécifiques au titre sollicité :**

- Visa de long séjour portant mention de l'article du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) relatif au motif du séjour.
- Certificat médical délivré par l'OFII à remettre au moment de la remise du titre (seulement pour les premières demandes, sauf "passeport talent").
- Si le demandeur est marié et ressortissant d'un État dont la loi autorise la polygamie, une déclaration sur l'honneur selon laquelle il ne vit pas en état de polygamie (sauf carte de résident au titre du L. 314-12 du Cesda).
- Ressortissants tunisiens : justificatif de régularité du séjour :
- visa ou carte de séjour en cours de validité au moment de la demande ;
- Nationalité française de l'enfant du demandeur : carte nationale d'identité en cours de validité de l'enfant français, ou certificat récent de nationalité française ;
- Justificatif du lien familial : document d'état civil correspondant à la situation au moment de la demande.
- Justificatifs prouvant la prise en charge :
  - ressources suffisantes du descendant français et le cas échéant, de son conjoint : par exemple, avis d'imposition ; bulletin de salaire ; attestation d'hébergement ; contrat de location ou acte de propriété ;
  - absence de ressources de l'ascendant : par exemple, versement de pension de retraite ou autres prestations et leurs montants ; versement financiers du descendant français (virements réguliers et suffisants) ; relevés de compte de l'ascendant ; attestation du consulat concernant l'isolement de l'intéressé et la situation financière des enfants demeurant dans le pays d'origine ; déclaration du demandeur par laquelle il déclare ne pas avoir d'autres enfants susceptibles de l'accueillir dans son pays d'origine ; mention de personne à charge sur la déclaration de revenus es enfants français et mention du montant versé.

## **Vous demandez une carte de résident**

### **«enfant de ressortissant français»**

#### **Documents spécifiques au titre sollicité :**

- Visa de long séjour portant mention de l'article du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) relatif au motif du séjour.
- Certificat médical délivré par l'OFII à remettre au moment de la remise du titre (seulement pour les premières demandes, sauf "passeport talent")
- Le cas échéant, justificatif d'acquittement du droit de visa de régularisation de 200 € (lorsqu'il s'agit d'une première demande de titre de séjour)
- Si le demandeur est marié et ressortissant d'un état dont la loi autorise la polygamie, une déclaration sur l'honneur selon laquelle il ne vit pas en état de polygamie (sauf carte de résident au titre du L. 314-12 du Cesda).
- Ressortissants tunisiens : justificatif de régularité du séjour :
  - enfant entré majeur en France : visa ou carte de séjour en cours de validité au moment de la demande ;
  - enfant entré mineur en France (enfant ayant moins de 19 ans à la date de la demande) : visa d'entrée et certificats de scolarité depuis l'entrée en France (ou tout autre moyen de preuve de séjour au-delà de 16 ans s'il n'est plus scolarisé).
- Nationalité française du ou des parents français : CNI en cours de validité ou certificat récent de nationalité française ;
- Filiation avec le ou les parents français : extrait de l'acte de naissance ou copie intégrale de l'acte de naissance comportant la filiation (correspondant à la situation au moment de la demande).
- Si l'enfant a plus de 21 ans : preuves de prises en charge par le ou les parent(s) français :
  - ressources suffisantes du (des) parent(s) français : par exemple, avis d'imposition du ou des parent(s) ; bulletin de salaire du ou des parent(s) ; attestation d'hébergement du ou des parent(s) ; versement financier du ou des parent(s) ; contrat de location ou acte de propriété du ou des parent(s) ;
  - absence de ressources de l'enfant : avis d'imposition ou de non-imposition de l'enfant ; relevé de compte de l'enfant ; ou certificat médical attestant d'une infirmité qui l'empêche de travailler ou d'effectuer les actes de la vie courante.